



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre juin, à 20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Gringore de LE HOM, après convocation légale et sous la présidence de **M. Jacky LEHUGEUR**.

Étaient présents : Mme ONRAED Isabelle, M. PISLARD Guy, M. LEBLANC Bernard, M. BRARD Robert, M. BRETEAU Jean-Claude, M. FRANÇOIS Bruno, Mme LEBOULANGER Christine, Mme DUPUY Vanessa, Mme TASTEYRE Delphine, M. PERRIN Renny, M. CARVILLE Raymond, Mme LE CORRE Astride, M. HAVAS Roger, Mme MAILLOUX Elisabeth, Mme DANLOS Marie-Christine, Mme HAUGOU Françoise, M. PITEL Gilles, M. LEPRINCE Alain, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. LEHUGEUR Jacky, M. BESNARD François, Mme MOUCHEL Clémentine, Mme BERNARD Chantal, M. LEDENT Yves, M. DELACRE Éric, M. LAGALLE Philippe, Mme LECOUSIN Françoise, M. MARIE Serge, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. BRISSET Pierre, M. ALLAIN Gérard, Mme AZE Daphné, Mme BRIERE Marie-Estelle, M. VALENTIN Gérard, M. CHEDEVILLE Benoît, M. LEMOUX Julien, M. VERMEULEN Nicolas, M. MOREL Daniel, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, Mme LELAIDIER Claudine, M. CROTEAU Régis, M. GUILLEMETTE Olivier, Mme LEGRIGEOIS Céline, Mme FIEFFÉ Patricia, M. MOREL Sylvain, M. MOREL Patrick.

Ainsi que les suppléants : Mme GUILLOUX Valérie, M. MODESTE Roland.

Étaient absents excusés : Mme BELLONI Céline, M. JAEGER Marcel, M. BUNEL Gilles, Mme BRION Carine, M. VANRYCKEGHEM Jean.

Étaient absents non excusés : Mme SERRURIER Laurence, M. LECERF Théophile, M. DE COL Gilles, M. ANNE Guy.

Pouvoirs : Mme BELLONI Céline en faveur de M. FRANÇOIS Bruno, Mme BRION Carine en faveur de M. MAZINGUE Didier.

Secrétaires : M. Nicolas VERMEULEN, Mme Gaëlle ROUSSELET.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-089 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 mai 2021

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 27 mai 2021 a été transmis aux délégués suite à la séance. Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 MAI 2021.

54 VOTANTS

54 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Finances : FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)

Monsieur LAGALLE fait mention du mail de la Préfecture en date du 21 juin 2021 nous informant que les éléments seront connus début juillet. De ce fait, ce point sera traité en commission des Finances le 06 septembre prochain, et inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire de fin septembre.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-090 : Finances : Demande de subvention DETR/DSIL Voirie, Panneaux photovoltaïques Clécy, Saint-Rémy et Bretteville-sur-Laize, et travaux école Fresney-le-Puceux

Les nouvelles dispositions de la commission départementale des élus du Calvados, chargée de fixer les modalités de la DETR/DSIL, permettent désormais de déposer les demandes au fil de l'eau, pour tout dossier prêt à être engagé. Il est rappelé que les taux varient de 20% à 40%.

Il est proposé les dossiers suivants :

	Catégorie de travaux	Intitulé de l'Opération	Montant de la subvention sollicitée	Taux de subvention
1	Travaux et équipements scolaires	Extension école Fresney-le-Puceux (travaux prévus en 2022)	225 593.20 €	40%
2	Voirie	Programme voirie 2021 (voir annexe 1)	99 780,45 €	30%
3	Photovoltaïque	Pose de panneaux sur les sites scolaires à Clécy, St Rémy et Bretteville s/ Laize	73 086.80 €	40%

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à déposer ces dossiers de DETR/DSIL et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À DÉPOSER CES DEMANDES DE DETR/DSIL ET À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CES DOSSIERS.

54 VOTANTS

54 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-091 : Finances : Subvention régionale - Demande de transfert

Dans le cadre du programme d'action de transition écologique de la collectivité, plusieurs projets d'installation de panneaux photovoltaïques sont en cours.

Les installations sur Clécy et St Sylvain sont à l'étude depuis 2019.

Lors de la Commission Permanente en date du 4 juillet 2019, le Conseil Régional de Normandie a accordé à notre communauté de communes une subvention d'investissement relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Jean Nourrisson à St Sylvain pour un montant de 29 997.68€ et sur la toiture de l'école élémentaire Georges Moteley à Clécy pour un montant de 29 995.82€. Nous avons jusqu'au **4 juillet 2021** pour commencer les travaux.

Une première consultation auprès du maître d'œuvre lancée en Février 2020 a été déclarée infructueuse. Par courrier du 2 mars 2020, nous avons sollicité la Région pour un report d'un an des dates de commencement d'exécution des opérations, ce qui a été refusé.

Nous avons été officiellement informés que la commune de St Sylvain projette de se retirer de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande à l'échéance de janvier 2022. Au regard de cette situation, notre collectivité n'est plus en mesure d'engager les travaux sur les infrastructures situées sur la commune de St Sylvain.

Par ailleurs, notre collectivité a prévu la pose de panneaux photovoltaïques sur une école en cours de construction : l'école des Rouges Terres à St Rémy-sur-Orne. Notre maîtrise d'œuvre a anticipé les dimensions des infrastructures, des champs photovoltaïques, et posé les fourreaux pour accueillir une centrale photovoltaïque.

Au regard de ce nouveau contexte, et au vu du dossier établi, il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à :

- Solliciter le transfert de la subvention attribuée pour le projet de l'école à St Sylvain, au projet de l'école à St Rémy-sur-Orne auprès de la Région,
- Solliciter un report des dates de commencement d'exécution des opérations auprès de la Région,
- Solliciter une demande de subvention auprès de l'ensemble des partenaires financiers (Région, Etat, SDEC,...) pour l'ensemble des projets d'installation photovoltaïques en cours.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À :

- **SOLLICITER AUPRÈS DE LA RÉGION LE TRANSFERT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE POUR LE PROJET DE L'ÉCOLE À ST-SYLVAIN, AU PROJET DE L'ÉCOLE À ST-RÉMY-SUR-ORNE,**
- **SOLLICITER UN REPORT DES DATES DE COMMENCEMENT D'EXÉCUTION DES OPÉRATIONS,**
- **SOLLICITER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES FINANCIERS (RÉGION, ÉTAT, SDEC...) POUR L'ENSEMBLE DES PROJETS D'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUES EN COURS.**

54 VOTANTS

54 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-092 : Administration générale : Nouveaux statuts du syndicat intercommunal du Cingal

Suite à la délibération du 08 décembre 2020 nous demandant d'approuver les statuts du syndicat mixte du collège du Cingal, la préfecture nous a informé par courrier en date du 15 février 2021 que cette délibération était entachée d'illégalité.

C'est pourquoi le syndicat par mail du 16 avril 2021 nous a adressé les statuts modifiés.

Il est proposé au conseil communautaire de valider ces nouveaux statuts (*voir annexe 2*).

Il est rappelé que la CDC a trois mois pour délibérer.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LES STATUTS SUSMENTIONNÉS ET ANNEXÉS.

54 VOTANTS
54 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-093 : Administration générale : Signature du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique)

Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise engendrée par la Covid-19. Un plan de soutien par le biais de l'instauration du chômage partiel, du report du paiement des loyers et des factures, des aides destinées aux très petites entreprises et indépendants a donné une réponse immédiate et forte pour amortir les premiers effets de cette crise sans précédent.

Afin d'amplifier les efforts mis en œuvre avec le plan de soutien, le Premier ministre a présenté le 3 septembre 2020 le **plan "France Relance" ayant pour objectif la refondation économique, sociale et écologique du pays**. Ce plan est le résultat d'une large concertation nationale mise en place pour tirer les enseignements de la crise ayant pour **objectif de bâtir la France de 2030**.

Le plan France Relance s'articule ainsi autour de trois priorités : **Écologie, Compétitivité, Cohésion**.

Sa mise en œuvre rapide s'appuie nécessairement sur les territoires et les collectivités territoriales.

La vocation de la territorialisation du plan de relance est de rendre celui-ci efficient et concret, en s'appuyant sur des projets déjà engagés ou à l'étude. À cet effet, la circulaire n°6231/SG du Premier ministre du 20 novembre 2020 portant sur les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) mobilise les services déconcentrés de l'État sur l'élaboration par les territoires de ces CRTE.

Le présent contrat de relance est conclu entre l'État, représenté par Philippe COURT, préfet du Calvados, et la CDC Cingal-Suisse Normande, représentée par Jacky LEHUGEUR, président.

Il exprime et consacre l'ambition commune des parties d'apporter une réponse efficiente aux conséquences de la crise que traverse notre pays, en soutenant de manière renforcée les secteurs économiques et l'emploi du Calvados et en plaçant au cœur de leurs actions l'objectif transversal de transition écologique incluant les transitions démographique, économique et numérique.

Dans un souci partagé de souplesse et de simplification, les engagements présentés dans l'accord pourront être adaptés à tout moment pour tenir compte des évolutions de la situation locale ou des conditions d'application du plan de relance. Dans la limite des crédits budgétaires alloués pour le Calvados, l'État soutiendra l'EPCI et les communes membres aux fins d'obtenir les financements au profit des opérations mentionnées dans le présent contrat (*annexe 3*).

Un projet d'AFOM est annexé au présent contrat déclinant principalement les atouts et les faiblesses du territoire (*annexe 4*).

Le projet de contrat présenté en annexe est structuré en 8 volets :

- Rénovation énergétique
- Emploi
- Ecomobilité
- Santé de proximité
- Alimentation et tourisme durables
- Offre culturelle et éducation
- Actions spécifiques du territoire (revitalisation centre bourgs, environnement et transition écologique, développement économique et touristique, urbanisme)

Y seront annexées les fiches descriptives sommaires des projets prêts à démarrer en 2021 et 2022. Tous les autres projets recensés seront inscrits dans le contrat et feront l'objet de fiches dès l'instant que les projets seront prêts à démarrer. (*Liste des projets recensés de droit commun en annexe 5*)

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce dernier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LE CRTE ET TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DERNIER.

54 VOTANTS
54 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-094 : Développement touristique : Demande de subventions auprès du Département pour les actions d'entretien et d'aménagement 2021 sur le site de Château Ganne

Conformément à la convention du 16 octobre 2019 et au plan de gestion de 2006, le comité de gestion réuni le 19 janvier 2021 a convenu, d'une part, la réalisation des travaux suivants pour l'année 2021 :

- Entretien des équipements ;
- Débroussaillage des arases et parements des maçonneries ;
- Tonte et débroussaillage de la haute et basse cours ;
- Entretien des chemins pédestres ;
- Débroussaillage d'une partie des douves ;
- Maîtrise des rhododendrons ;

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 8 247.90 € TTC.

La subvention sollicitée est de 5 773.53 € soit 70%.

Il est rappelé que ces dépenses sont prévues au budget.

D'autre part, le plan de gestion étant arrivé à son terme, le comité de gestion a décidé de réactualiser celui-ci au cours de l'année 2021. Pour ce faire, la collectivité lancera un marché pour confier la réalisation de l'étude qui devra aboutir à la rédaction de ce nouveau document.

Pour information, la somme inscrite au BP est de 15 000 € TTC, subventionnée à 70%.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter l'aide du Département pour le financement de l'ensemble des actions citées ci-dessus.

Il est également proposé d'autoriser le Président ou son représentant à lancer les opérations et à signer toutes les pièces relatives à celles-ci.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À :

- **SOLLICITER L'AIDE DU DÉPARTEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ENSEMBLE DES ACTIONS SUSMENTIONNÉES,**
- **LANCER LES OPÉRATIONS,**
- **ET À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CELLES-CI.**

54 VOTANTS
54 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-095 : Développement touristique : Tarifs taxe de séjour 2022

L'article 123 de la loi de finances pour 2021 modifie la date de délibération des collectivités en matière de taxe de séjour. Les collectivités doivent désormais délibérer **avant le 1er juillet** de l'année pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Par ailleurs, au regard du contexte sanitaire actuel, il est proposé de reconduire les tarifs 2021 pour l'année 2022.

Le Vice-président expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Compte tenu des évolutions juridiques, il convient d'actualiser la délibération pour l'année 2022 avant le 1er juillet 2021.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT, et R. 2333-43 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Vu la délibération CC-135 du 17 octobre 2018 instituant la taxe au réel sur le territoire de notre CDC,

Vu la délibération CC-094 en date du 27 juin 2019 reconduisant les tarifs 2019 en 2020,

Vu la délibération CC-075 en date du 24 septembre 2020 reconduisant les tarifs 2020 en 2021,

Il est proposé :

D'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- Palaces
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance
- Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air

De percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

De fixer les tarifs par personne et par nuitée à :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Proposition 2022
Palaces	0,70	4,00	2,50
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,00	1,50
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30	1,15
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50	0,75
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,90	0,45
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20	0,80	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20	0,60	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20		0,20
Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Proposition 2022
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	5 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. L'article 124 de la loi de finances pour 2021 prévoit également la suppression du double plafond applicable aux hébergements sans classement ou en attente de classement, en modifiant l'article L2333-30 du CGCT de la façon suivante : "Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau du troisième alinéa du présent article, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité".

Le plafond applicable aux hébergements non classés correspond désormais au tarif le plus élevé adopté par la collectivité pour les hébergements classés.

D'adopter le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;

De fixer une périodicité mensuelle pour la déclaration de la taxe de séjour collectée ;

De dire que toute absence de déclaration de la taxe de séjour collectée donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure de taxation d'office conformément à l'article L. 2333-38 du CGCT ;

De fixer une périodicité semestrielle pour le recouvrement de la taxe de séjour collectée ;

De fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € ;

Sont exemptés de la Taxe de Séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre de logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- **avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 juin**
- **avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er juillet au 31 décembre**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT.

De charger le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques, **et de l'autoriser** à procéder à toute formalité relative à la taxe de séjour et à son recouvrement ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

54 VOTANTS

54 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-096 : Développement touristique : Tarifs Gîte du Traspay 2022

Au regard du contexte sanitaire actuel de nombreuses réservations 2021 ont été annulées et reportées en 2022. De ce fait, il est proposé de reconduire les tarifs 2021 en 2022.

Forfait ensemble du gîte : (occupation maximale 48 personnes)

- **2 jours / 1 nuit en semaine ou week-end : 800€**
- **2 jours / 2 nuits en semaine ou week-end : 1000€ (soit 200€ la nuitée supplémentaire)**
- **Mid-Week (4 nuits arrivée L / départ V) : 2 500€**
- **Semaine (7 nuits) : 4 500€**

Location gîte partiel : entre 10 et 20 personnes : tarif ensemble du gîte -20% pour une nuit et plus, en semaine exclusivement hors vacances scolaires, hors week-end et jours fériés.

Tarif étape : Adulte / Enfant : 18 €/ pers/ nuit pour **une nuit seulement** en semaine exclusivement et hors vacances scolaires de 10 à 14 personnes (chambres + salle détente uniquement).

Tarifs préférentiels pour les associations locales et structures privées qui organisent des manifestations sur le territoire et pour le personnel de la CDC :

Il est proposé d'offrir une nuit dès la deuxième nuit achetée, soit :

- 1 nuit achetée : 800€
- 2 nuits achetées : 800€
- 3 nuits achetées : 1 000€

Ces Tarifs seront applicables dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Tarif groupes -25 personnes clients réguliers : 18€ par nuit et par personne

Options :

- Location de draps : 4€ /drap
- Lit fait : 3€ / lit en plus du drap
- Forfait ménage : 260€ le gîte complet, 130€ le gîte partiel
- Bois pour cheminée : 25€

Toute dégradation est facturée au prix coutant (ex : cafetière cassée, dégradations des locaux etc.)

Dans le cadre de la convention signée avec les gîtes de France, il est prévu des règles de calcul des courts séjours qui suivent les règles suivantes :

• Calcul des prix :

En dehors des vacances scolaires		Pendant les vacances scolaires et uniquement en dernière minute (si gîte libre) à J-30 maximum (2)	
2 nuits	Prix WE	2 nuits	Prix WE + 10%
3 nuits	Prix WE + 14% du prix de la semaine selon saison	3 nuits	(Prix WE + 10%) + 14% du prix de la semaine selon saison
4 nuits (1)	Prix WE + 24% du prix de la semaine selon saison	4 nuits	(Prix WE + 10%) + 24% du prix de la semaine selon saison
5 nuits	Prix WE + 28% du prix de la semaine selon saison	5 nuits	(Prix WE + 10%) + 28% du prix de la semaine selon saison
6 nuits	Prix semaine	6 nuits	Prix semaine

(1) Sauf 4 nuits du lundi au vendredi = prix Mid-Week

Le gîte du Traspny n'est, à ce jour, pas concerné par la notion de saison (haute, moyenne et basse).

Le prix WE est celui de 2 jours / 2 nuits soit 1 000€.

Le prix semaine est de 4 500€.

En cas d'annulation :

21 ^{ème} jour inclus avant le début du séjour	Il sera retenu le montant de l'acompte prévu au contrat et le solde sera remboursé s'il a été encaissé à la date d'annulation
Entre le 20 ^{ème} et le 8 ^{ème} jour inclus avant le début du séjour	Il sera retenu 50% du montant du loyer et du montant des prestations directement liées au séjour
Entre le 7 ^{ème} et le 2 ^{ème} jour inclus avant le début du séjour	Il sera retenu 75% du montant du loyer et du montant des prestations directement liées au séjour
La veille ou le jour d'arrivée	Aucun remboursement

Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat avec certains organismes qui louent également des créneaux piscine, nous sommes amenés à facturer des petits déjeuners et un coût horaire de service repas effectué par un de nos agents.

Coût du petit déjeuner : 5€ TTC

Coût horaire service repas : 20€/h TTC

Il est proposé de valider l'ensemble de ces tarifs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

54 VOTANTS

54 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-097 : Attractivité du territoire : Recherche financements pour le poste chargé de mission développement économique

La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande et la Communauté de communes du Pays de Falaise ont été lauréates de l'appel à projet DRACCARE en septembre 2018 pour développer l'attractivité des métiers. Un poste à mi-temps, partagé entre les deux collectivités a été engagé permettant de mener des actions pour faciliter les recrutements dans les entreprises du territoire, de mettre en place des actions opérationnelles issues du diagnostic Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) et des études sectorielles Emplois-Compétences.

Ce poste à mi-temps a été complété, toujours dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté du Pays de Falaise, par un mi-temps dédié à l'Ecologie Industrielle Territoriale. Les deux CDC ayant été lauréates de l'AMI "Tremplin vers l'EIT", un travail d'animation auprès des entreprises a été conduit dans une logique de transition écologique pour permettre de faciliter des mutualisations et des transversalités et créer ainsi de l'emploi et de la valeur sur nos territoires.

Chaque collectivité disposait ainsi de deux ¼ temps, consacrés à deux missions distinctes. Cependant, le fait d'avoir deux employeurs, sur deux sites différents, dans deux structurations différentes, sur des thématiques identiques mais des contenus et stratégies très distinctes n'ont pas permis de conserver au-delà de 9 mois deux chargés de mission successifs.

Il a été constaté que le temps imparti à chacune des missions était trop faible et nos deux territoires ont interrogé l'Etat et l'ADEME sur les possibilités de bénéficier d'un financement étendu afin que chaque collectivité puisse créer son propre poste. Depuis avril 2021, la Communauté de communes du Pays de Falaise a recruté un chargé de mission à temps plein, travaillant pour le seul territoire de Falaise sur les missions Emplois Formation et Ecologie Industrielle Territoriale.

L'économie et le tourisme sont deux compétences obligatoires de la communauté de communes et le développement économique est une priorité de nos politiques locales. Les démarches engagées dans le cadre du projet DRACCARE pour faciliter les recrutements dans les secteurs du tourisme et de l'aide à la personne nécessitent d'être maintenues et renforcées. Territoire reconnu 100% Energie Renouvelable (EnR) ainsi que Territoire Engagé pour la Nature (TEN), les efforts de collectivité pour avancer vers une transition écologique trouve écho auprès de tout un pan de l'économie soucieux d'associer ambitions environnementales et développement des activités. Les travaux permettant d'envisager avec les entreprises du territoire la création de nouvelles filières économiques, filières porteuses d'un réel gisement d'emplois, méritent ainsi d'être renforcées. La création d'un poste à temps plein sur le Cingal-Suisse Normande pourrait ainsi permettre de compléter nos services à destination des entreprises et d'accompagner le nécessaire rebond de l'activité économique.

La création de ce poste pourrait bénéficier d'un accompagnement financier. Le dispositif "un jeune / un emploi" offre l'opportunité d'un financement à hauteur de 15 000 € pour un contrat de 18 mois, financement potentiellement complété par les dispositifs DRACCARE et EIT.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à engager les démarches de recherche de financements dans la perspective de la création future d'un poste de chargé de mission développement économique. La création du poste sera soumise au Conseil Communautaire lorsque la collectivité aura l'assurance d'une participation de l'Etat et/ou de nos partenaires au financement de l'action.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À ENGAGER LES DÉMARCHES DE RECHERCHE DE FINANCEMENTS DANS LA PERSPECTIVE DE LA CRÉATION FUTURE D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

54 VOTANTS
54 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-098 : Culture : Signature du contrat de développement culturel de territoire et demande de financement auprès de la DRAC Normandie et du département du Calvados

Après l'engagement de la communauté de communes sur une année de préfiguration culturelle actée en Conseil Communautaire du 23 mai 2019, la collectivité se dirige vers une contractualisation avec ses partenaires.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et le Département du Calvados se sont accordés à faire converger leurs outils de contractualisation avec la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande de manière à accompagner le développement culturel du territoire à travers un contrat triennal unique sur le Calvados : un contrat de développement culturel de territoire. (*Annexe 6 : Version du contrat de développement culturel avant approbation du service juridique du Département*). Ce contrat a pour objectif de coordonner les actions du Département dans le cadre du Contrat de Développement culturel de territoires (CDCT) et de l'Etat dans le cadre des contrats Culture Territoire Enfance Jeunesse (CTEJ) et Territoire Lecture (CTL) développés par la Direction Régionale des Affaires culturelles Normandie.

La signature du contrat est prévue pour le mois de septembre 2021. La communauté de communes peut d'ores et déjà effectuer ses demandes de financements, dans le cadre de son programme d'actions 2021, auprès des services de la DRAC Normandie et du Département du Calvados. Cette contractualisation qui se traduit par la définition d'axes stratégiques et d'un plan d'actions en 2021 a été validée en commission le 16 décembre 2020.

Les 4 axes de développement sont les suivants :

- Renforcer et structurer les équipements culturels du territoire ;
- Affirmer une politique culturelle autour de l'enfance jeunesse et de l'éducation artistique et culturelle ;
- Accompagner les acteurs culturels du territoire et préserver le tissu associatif local ;
- Renforcer l'identité culturelle autour du patrimoine local (naturel, bâti, historique...).

Dans ce cadre, la commission Culture réunie 7 juin 2021 propose au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de développement culturel de territoire ;
- De charger le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- Et de l'autoriser à signer tous documents utiles à cet effet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 53 VOIX POUR ET 01 ABSTENTION :

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE TERRITOIRE ;**
- **CHARGE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT D'ACCOMPLIR TOUTES LES DÉMARCHES ET FORMALITÉS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE CETTE OPÉRATION ;**
- **ET L'AUTORISE À SIGNER TOUS DOCUMENTS UTILES À CET EFFET.**

54 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-099 : Culture : Subventions liées à la mise en place d'un projet d'éducation artistique et culturelle dans le cadre du programme d'actions 2021 du contrat

Suite à l'année de préfiguration et dans le cadre du contrat de développement culturel de territoire proposé à la signature dans la délibération ci-dessus, la commission dégage 4 axes de développement notamment le suivant : « **Affirmer une politique culturelle autour de l'enfance jeunesse et de l'éducation artistique et culturelle** ». Pour répondre concrètement à cet axe, la commission a acté le principe d'un projet d'éducation artistique et culturel d'envergure le 16 décembre 2020 en s'appuyant sur une fouille archéologique qui se tiendra sur la commune de Bretteville sur Laize en mai/juin 2021. Ce projet fait partie intégrante du programme d'actions 2021 et s'étale sur 2021/2022.

Le projet d'éducation artistique et culturel comprend plusieurs volets et se déclinent en plusieurs actions (*Annexe 7 : A la découverte de la culture Romaine et des pratiques funéraires antiques*) qui ont en commun de mettre en contact le public « enfance – jeunesse » avec des professionnels de l'archéologie et de prendre appui sur les résultats de la fouille pour concevoir des créations contemporaines d'arts visuels et des arts du spectacle. Ces créations, qui ont pour vocation d'être présentées dans la communauté de communes, sont envisagées comme un vecteur d'appropriation du patrimoine par les acteurs et les résidents du territoire.

L'association « Le labo des arts » et « L'art est cabré » sont les partenaires qui mettront en œuvre la partie création artistique.

- Montant prévisionnel de la prestation pour l'association « Le Labo des arts » : 5 460.00 €
- Montant prévisionnel de la prestation pour l'association « L'art est cabré » : 9 710.00 €

Il est rappelé que ces montants sont prévus au budget.

Dans ce cadre, la commission Culture réunie le 7 juin 2021 propose au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec l'association « Le labo des arts » et « L'art est cabré ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 53 VOIX POUR ET 01 ABSTENTION AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SUSMENTIONNÉES.

54 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-100 : Culture : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle "Développement et Aménagement sportif et culturel" de l'espace communautaire

La communauté de communes envisage de signer d'ici septembre 2021, un contrat de développement culturel en partenariat avec la DRAC Normandie et le Conseil Départemental du Calvados. Ce contrat définit une politique culturelle sur les 3 prochaines années. Il fait suite à la signature du contrat de préfiguration signé en 2019.

La mise en œuvre de cette politique culturelle nécessite de préciser dans les statuts de la communauté de communes, l'intérêt communautaire des actions culturelles.

Depuis la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite "Engagement et proximité", les compétences des communautés de communes se déclinent en groupes de compétences obligatoires et en groupes de compétences **facultatives**.

Nous avons la possibilité de définir l'intérêt communautaire des actions culturelles et de les intégrer aux compétences facultatives (aujourd'hui inscrite dans les compétences optionnelles paragraphe 4). L'intitulé exact est désormais :

4° *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;*

Il est proposé de préciser l'intérêt communautaire en matière culturelle de la façon suivante :

- Coordination de la politique culturelle intercommunale ;
- Soutien aux actions culturelles d'intérêt communautaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 50 VOIX POUR ET 04 ABSTENTIONS ACCEPTE DE PRÉCISER L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE CULTURELLE DE LA FAÇON SUIVANTE :

- **COORDINATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE INTERCOMMUNALE ;**
- **SOUTIEN AUX ACTIONS CULTURELLES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.**

54 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-101 : Culture : Présentation des projets à soutenir vus en commission d'attribution

Suite à l'année de préfiguration et dans le cadre du contrat de développement culturel de territoire, la commission culture dégage 4 axes de développement notamment le suivant : « **Accompagner les acteurs culturels du territoire et préserver le tissu associatif local** ». Pour répondre concrètement à cet axe, la Commission a initié la constitution d'un fonds de soutien aux initiatives locales qui se traduit concrètement par un appel à projets d'intérêt communautaire à destination des acteurs et initiatives culturelles locales. La commission culture a travaillé en amont sur la rédaction d'un cahier des charges. Le Conseil Communautaire du 25 mars 2021 a budgétisé 5 000 euros pour ce fonds de soutien.

La commission d'attribution qui s'est réunie le lundi 7 juin 2021 propose d'accompagner et soutenir les projets suivants :

STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET	DISCIPLINES ARTISTIQUES	INTITULÉ DE L'ACTION	LOCALISATION DU PROJET	SUBVENTION ACCORDÉE
Association « Kalbass'art »	Arts plastiques	Exposition « Patricorel »	Clécy	400.00 €
Association « Les arts tissent du lien »	Musique, danse, théâtre	Festival des arts vivants	Clécy	1 000.00 €
Les libellules ambulantes	Théâtre	« Exil »	Bretteville sur Laize, Clécy	400.00 €
Association « du moulin Enchanté »	Littérature	4ème fête du livre	Saint Omer	400.00 €
Commune de Saint Rémy – Centre culturel des Fosses d'Enfer	Littérature	Salon du livre « Les goûts et les couleurs de Normandie »	Saint Rémy	500.00 €
Association « Sans Velours ni paillettes »	Musique, danse, théâtre, arts plastiques	« Prochain Arrêt »	Saint Rémy	900.00 €
Association « Anouman »	Musique	Saison musicale d'Urville	Urville	1400.00 €

Dans ce cadre, la commission culture propose au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution des actions culturelles que la commission d'attribution a proposé de soutenir ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif au versement des sommes susmentionnées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 53 VOIX POUR ET 01 ABSTENTION AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER :

- **TOUT DOCUMENT RELATIF À L'EXÉCUTION DES ACTIONS CULTURELLES QUE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION A PROPOSÉ DE SOUTENIR ;**
- **ET TOUT DOCUMENT RELATIF AU VERSEMENT DES SOMMES SUSMENTIONNÉES.**

54 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-102 : Culture : Tarifs école de musique année scolaire 2021-2022

182 élèves se sont inscrits en septembre dernier à l'école de musique. A ce jour, 8 arrêts sont comptabilisés suite à la crise sanitaire.

Une remise de 25% a été accordée pour l'ensemble des élèves soit un total de 10 294.12€ (voir délibération en date du 29 avril dernier).

Il a été demandé à tous les enseignants de maintenir un lien avec chaque élève et d'enseigner les cours en distanciel par visio, Skype, WhatsApp, téléphone, mail, (adaptés selon les élèves et l'enseignant).

Les tarifs sont inchangés depuis la rentrée de septembre 2019.

Elèves de la CDC Cingal-Suisse Normande	2021/2022	
	Enfants de - 18 ans	Adultes
Formation Musicale (durée 1 heure)	64 €	85 €
Formation Instrumentale (durée 30 minutes)	212 €	230 €
Formation Instrumentale pour le 2ème élève (-20%)	170 €	184 €
Formation Instrumentale pour le 3ème élève (-30%)	149 €	161 €
Formation Musicale (1 heure) et Instrumentale (30 minutes)	268 €	285 €
Formation Musicale et Instrumentale pour le 2ème élève (-20%)	215 €	228 €
Formation Musicale et Instrumentale pour le 3ème élève (-30%)	188 €	200 €
Formation Instrumentale (durée 45 minutes uniquement adultes)	/	350 €
Formation Musicale et Instrumentale (uniquement adultes)	/	365 €
Chorale Adultes (durée 1h30)	/	50 €
Eveil (durée 30 minutes)	50 €	/
Elèves hors de la CDC		
Formation Musicale (durée 1 heure)	230 €	
Formation Instrumentale (durée 30 minutes)	655 €	
Formation Musicale (1 heure) et Instrumentale (30 minutes)	865 €	
Chorale Adultes	/	65 €
Location d'instrument		
1ère année	47 € annuel	
2ème année	92 € annuel	
3ème année	126 € annuel	

La commission Culture réunie le 07 juin dernier propose de valider l'ensemble de ces tarifs pour l'année 2021-2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES TARIFS POUR L'ANNÉE 2021-2022.

54 VOTANTS
54 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-103 : Services à la population : Demande de subvention tranche 1 MSAP Bretteville sur Laize auprès du département

Pour rappel, le projet de construction d'une MASP à Bretteville-sur-Laize est engagé depuis 2017. Il est inscrit au contrat départemental de territoire et au contrat de ruralité signé avec l'Etat. Une DSIL avait été accordée en décembre 2018. Le projet a beaucoup évolué depuis. Aujourd'hui, après accord de la commune, des services de la Préfecture et du Département, le projet propose une mutualisation de l'accueil avec la Mairie de Bretteville-sur-Laize et une construction d'une annexe à proximité immédiate de la Mairie.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de la DSIL attribuée (50% du projet), le bénéfice de la subvention de fonctionnement de 30 000€/an, et afin d'obtenir le label France Services, nous devons engager des premiers travaux avant l'automne.

L'opération va être réalisée en deux temps

- 2021 : l'obtention du label France Services, prévue en septembre nécessite de mutualiser l'accueil avec la Mairie : les travaux consistent en l'aménagement d'une banque d'accueil et d'une cloison pour créer un bureau. Cette première phase de travaux va faire l'objet d'une demande de subvention auprès du département à hauteur de 30%, au titre du contrat de territoire. La formation au label France Services des agents de la CDC et de la mairie a commencé en juin et se poursuivra en septembre.
- 2022 : construction de l'annexe à côté de la Poste pour accueillir les différents autres services (Mission Locale, ADMR, conciliateur de justice, CAUE, SOLIHA, DDFIP ponctuellement pour les déclarations d'impôts ...).

Le programme est arrêté. Le lieu d'implantation également (à proximité immédiate de la Poste, sur le côté). Des esquisses ont été présentées au groupe de travail MSAP Bretteville-sur-Laize. Nous attendons un chiffrage permettant d'aboutir à un APS (Avant-Projet Sommaire).

Le montant de la première phase de travaux s'élève à 6 800 € HT.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter le conseil départemental au titre du contrat de territoire à hauteur de 30%.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SOLLICITER LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE À HAUTEUR DE 30%.

54 VOTANTS
54 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-104 : Infrastructures communautaires : Validation APD projet RAM à Gouvix

Conformément à la délibération 2020-094 du 29/10/2020 actant le projet de RAM à Gouvix et le choix de la commission consultative retenant le maître d'œuvre ARCHI-Triad, le projet de RAM à Gouvix se concrétise.

Pour des raisons d'économie d'échelle et de mutualisation de certains espaces, le RAM communautaire fera partie intégrante du bâtiment crèche multi accueil porté par la commune, tout en ayant son propre espace bien distinct (*voir plans en annexes 8, 9, 10 et 11*).

Il est rappelé que l'opération est inscrite au PPI (pour un montant de 250 000€ HT) et au budget 2021.

Les coûts travaux du RAM phase APD s'élèvent à 215 394.84 € HT.

Il est proposé de valider le projet phase APD présenté.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LE PROJET PHASE APD PRÉSENTÉ.

54 VOTANTS

54 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Information relative aux Décisions du Président

DEC-2021-017	SIGNATURE AVENANT 1 MARCHÉ MAITRISE D'ŒUVRE MAISON DE SERVICES A BRETTEVILLE-SUR-LAIZE
DEC-2021-018	SIGNATURE AVENANT 1 MARCHÉ MAITRISE D'ŒUVRE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ÉCOLES
DEC-2021-019	SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU AU POLE DE SANTÉ LIBÉRAL ET AMBULATOIRE
DEC-2021-020	LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE DU PROGRAMME VOIRIE 2021-2022

voir annexe 12

Le Président souhaite de bonnes vacances à l'ensemble des élus et les informe que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 26 août 2021, à 20h, au cinéma de Bretteville-sur-Laize.